

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en
exercice : 10*

Corum : 6

Présents : 6

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19 heures, zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le neuf décembre deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme VREL, Maire

Etaient présents :

BEAL Alain
BERSANNE Fabien
BOUDINY Marie-Clémence
TREHIN Martial
VAQUIN Fabrice
VREL Jérôme

Absents Excusés :

MATSERAKA Jean

Absents :

CRIGNON Mathieu
DUMAY Elise
FLANDRIN Franck

Secrétaire de séance :

VAQUIN Fabrice

*Auxiliaire au secrétaire de séance,
chargé de la rédaction Marie Karine CORRE*

Sommaire de la séance du 16 décembre 2024

- 1- *Séance du 14 octobre 2024: énoncé des délibérations*
- 2- *Restructuration Centre Bourg*
- 3- *CDCVN - Convention IDS 2025-2027*
- 4- *Servitude ENEDIS ZC9*
- 5- *Redevance occupation domaine télécom*
- 6- *Tableau des effectifs*
- 7- *Crédit investissement anticipé*
- 8- *Espaces verts*
- 9- *Questions diverses*

Délibérations n° :

19/2024	CDCVN - Convention IDS 2025-2027
20/2024	Servitude ENEDIS ZC9
21/2024	Redevance occupation domaine télécom
22/2024	Tableau des effectifs - mise à jour
23/2024	Crédits investissements anticipés 2025

Avant de débiter la séance du conseil, M. le Maire propose aux membres du conseil d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel COMBY, conseiller municipal décédé au cours de son mandat au service de la commune.

1- APPROBATION DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024, la séance est ouverte par l'énoncé des délibérations prises lors de ladite séance.

15a/2024 Restructuration Centre Bourg - Dde Subv. Fonds Vert
15b/2024 Restructuration Centre Bourg - Validation du projet
16/2024 CDG27 - Convention Médecine du Travail
17/2024 SAEP - RPQS 2023 (+regul 2020 à 2022)
18/2024 Admission en non-valeur - Liste 5895890931

2- RESTRUCTURATION CENTRE BOURG

Vu la délibération 15b/2024 du 14/10/2024 validant le projet, une mission de programmation et d'assistance au choix du Maître d'Ouvre à été confié à CICLOP pour un montant de 8 400€

La restitution de la rédaction du programme est prévue en février 2025 pour validation lors d'un prochain conseil municipal

3- CDCVN - CONVENTION IDS 2025/2027

Vu la délibération 30/2016 autorisant M. le Maire à signer une convention de prestation de service en subdélégation pour l'instruction du droit des sols.

Considérant que cette convention était valable de 2017 à 2024 et qu'elle arrive à échéance au 31 décembre 2024

Vu la délibération 2024101 de la communauté de communes du Vexin Normand de la volonté de prolonger le fonctionnement en vigueur avec une nouvelle convention 2025/2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le renouvellement de la convention de 2025 à 2027, pour l'instruction du droit des sols avec la communauté de communes du Vexin Normand, assurée en prestation de service avec la ville de Gisors

DONNE tout pouvoir au maire pour la signature de ladite convention

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 19/2024

4- SERVITUDE ENEDIS ZC9

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a réalisé le remplacement d'un poste de transformation de distribution publique et de ses canalisations souterraines d'alimentation.

Ces travaux portés sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 9 - à l'entrée du chemin de Rouville ont été réalisés en 2015.

La délibération de conclusion de conventions de mises à dispositions constitutives de droits réels, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal n'ayant pas été actée, il convient de la régulariser.

Il est précisé que ces conventions de mises à disposition sont consenties à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE les conventions de mises à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et de ses canalisations souterraines d'alimentation, conclus avec ENEDIS,

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 20/2024

5- REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TELECOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ;

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs

trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

CHARGE M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

INSCRIRA annuellement cette recette au compte 70323

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 21/2024

6- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des effectifs jusqu'à lors :

Filière / secteur	Date de création	Libellé de l'emploi	Effectifs pourvus		Effectif Vacants TOTAL
			Agent titulaire ou contractuel	Effectifs TOTAL	
Filière administrative	28/05/1908	Secrétaire	Titulaire	1	1
Filière technique	18/03/1903	Cantonnier	Titulaire	1	1
Filière technique	10/05/1909	Garde Champêtre / Appariteur	Titulaire	1	1
Filière technique	26/10/1961	Fontainier	Titulaire	1	1
Filière technique	26/03/1994	Agent d'entretien	Titulaire	1	0

Compte tenu du fonctionnement de la commune, à savoir : la mise à disposition par la cdcvn d'un secrétariat, et la prestation de service pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de la suppression des postes permanents :
 - o « Secrétaire »
 - o « Cantonnier »
 - o « Garde Champêtre / Appariteur »
 - o « Fontainier »
- de la modification du poste « agent d'entretien »

ETABLIT le tableau des effectifs en annexe #1

ADOPTÉ à l'unanimité la présente délibération

Délibération 22-2024

7- CRÉDITS INVESTISSEMENTS ANTICIPÉS 2025

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater.

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits suivants :

Chap	Article	Total des crédits ouvert au BP2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
20		98 400.00	24 600.0
	2031	98 400.00	24 600.00
204		69 457.43	17 364.36
	2041512	65 352.57	16 338.14
	2041582	4 104.86	1 026.22
21		969 320.78	242 330.20
	21318	905 400.00	226 350.00
	2158	45 600.00	11 400.00
	2181	9 800.00	2 450.00
	2188	8 520.78	2 130.95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2025

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 23-2024

8- ESPACES VERTS

Consultation de nouvelles entreprises pour l'année 2025.

Le choix de l'entreprise à retenir est prévu à la prochaine réunion prévue en février 2025.

9- QUESTIONS DIVERSES

Vidéoprotection

Notifications de subventions reçues

- Dept Eure 7183€ soit 20%
- DETR 15189€ soit 40%

Le choix de l'entreprise retenue est prévu au prochain conseil, pour lancement des travaux

Animations à venir

- 21/12/24 - Repas des anciens + Arbre de Noel
- 02/01/25 - Vœux du maire
- 08/03/25 - Soirée raclette

La séance est levée à 19h53

Jérôme VREL
Maire

Fabrice VAQUIN
Secrétaire de séance

Annexe #1

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative											
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Territorial	1/35	OUI	1	Contractuel	1	0	26/03/1994
Filière culturelle											
Filière sociale											
Filière médico-sociale											
Filière animation											
Filière sécurité											
TOTAL							1	1 (dont 1 contractuel)	0		